

0303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
0303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 juin 2026

Convocation transmise
le : 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six - le mercredi 24 juin 2026

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Châteauroux, Place de la Mairie, salle du conseil sous la présidence de Monsieur Michel GEORJON son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 18
Votants : 22

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
26 juin 2026

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, PERROT Lionnel, Gilbert BLANC, Éric DOMENGE-ABEAU, Christophe FERRET, Pascale GRENOUILLOUX, Dominique GUIGNAT, Tony IMBERT, Martine LACOTTE, Jean-Michel ROUALDES, Patrice BOIRON, Philippe MOREAU, Christophe VANDAELE, Joel MORICHON, Stephane ZECCHI.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Michel GEORJON
Michaël POINTIERE à Tony IMBERT
Guy ROBIN à Gilbert BLANC
Henri LORY à Éric CHALMAIN

Etaient absents et excusés

Andre STROUPPE
Olivier LARROUYAT
Jean-Marc VERRHIEST
Brigitte VOITIER
Vincent MILLAN
Philippe NEUVILLE
René ROUET
Thierry GREGOIRE
Guillaume CHAUSSEMY
Jean-Pierre POITEVIN

Dossier n° 2026-006-003 BIS se substitue à la délibération n°2026-006-003 pour erreur matérielle

**Objet : Désignation des membres de l'entente intercommunale au sein du
SYTOM**

Le SYTOM a mis en place une convention d'entente intercommunale en 2019 afin de pouvoir traiter des déchets de collectivités n'adhérant pas au SYTOM. Cette convention permet de traiter les déchets pour le compte d'un ou plusieurs autres EPCI contre rémunération dès lors que des intérêts de mutualisation et

d'optimisation de moyens existent entre des collectivités disposant des mêmes compétences.

Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le

S²LO

ID : 036-253602429-20260820-2026006003BIS-DE

En l'occurrence, les missions de service public de tri et de traitement des déchets répondent à ces critères et les conditions financières établies dans le cadre des échanges qui ont eu lieu avec plusieurs collectivités qui ont sollicité le SYTOM, représentent des offres économiques intéressantes et équilibrées puisqu'elles s'appuient sur le coût de revient supportés par le SYTOM.

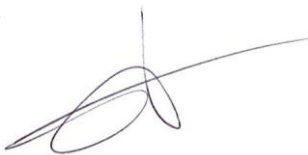
Cette convention peut être élargie ou restreinte par voie d'avenant qui devra être soumis à l'approbation des différentes instances délibérantes avant la signature.

Il convient également de créer une conférence intercommunale qui se compose de trois membres de chaque organe délibérant pour le SYTOM.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

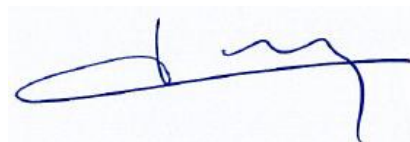
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la gestion de l'entente intercommunale
- De désigner M Vincent MILLAN et M Patrice BOIRON pour représenter le SYTOM à la conférence intercommunale.
Soit 1 représentant CCVIB, 1 représentant Eguzon Argenton Vallée de la Creuse et 1 représentant de la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Michel GEORJON

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.